



© Pixabay (Geralt)

# L'aliénation parentale

Étude conceptuelle et pratiques en Belgique  
francophone

Webinaire Yapaka  
20 juin 2024

## Equipe de recherche

Chercheuses : Anne-Catherine Rasson, Marie Goffaux et Pauline Mailleux

Promotrice : Géraldine Mathieu

Méthodologie: Dan Kaminski



# Plan de la présentation

1. Contexte de la recherche
2. Distinguer les séparations conflictuelles des contextes de violences
3. L'aliénation parentale
4. Quelques idées de solutions
5. Conclusion



# 1. Contexte de la recherche

Etude conceptuelle de l'aliénation parentale

Etude de l'usage du concept sur le terrain francophone

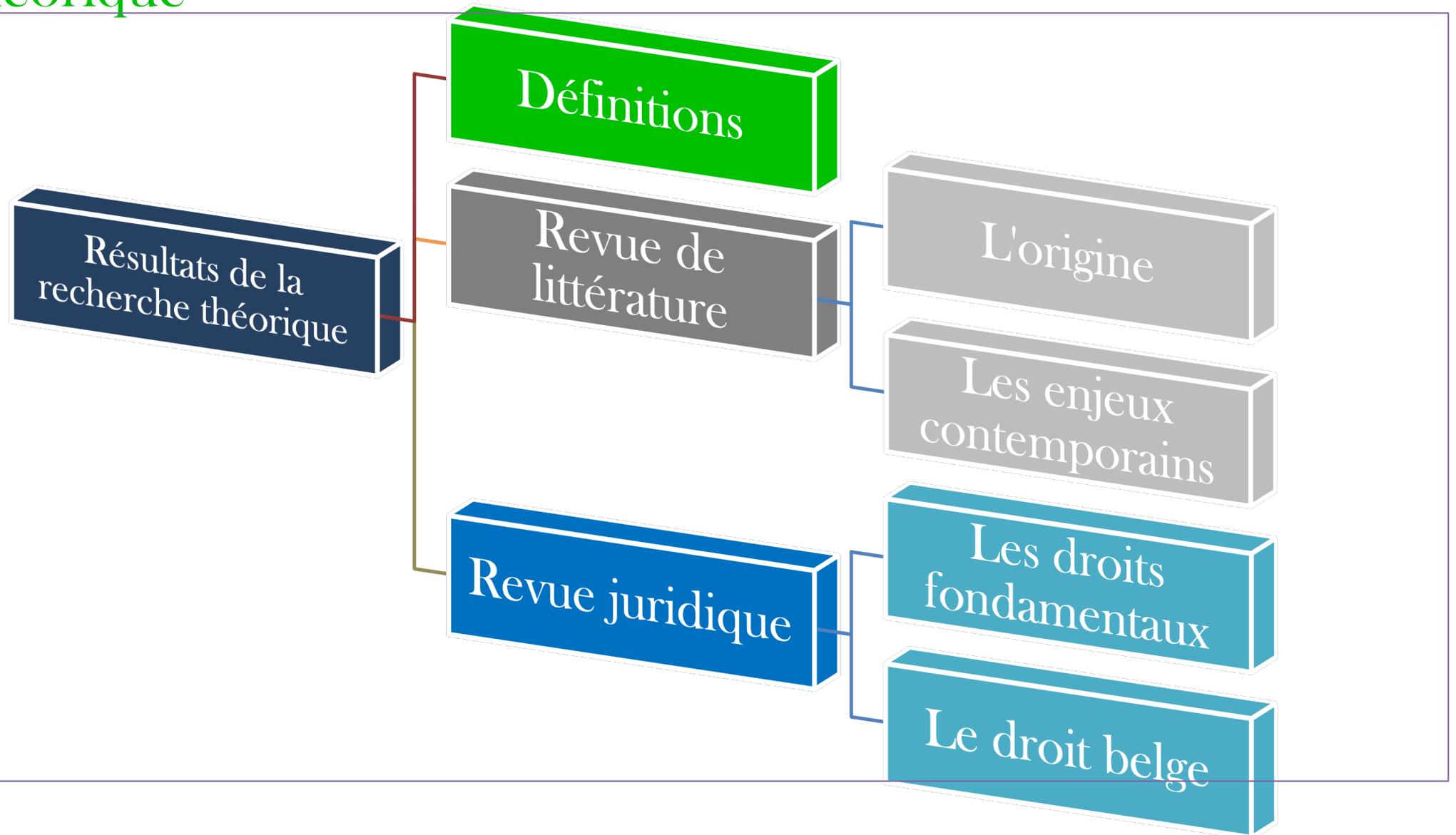
Limites: regard juridique (avec ouverture), droit de la famille/justice familiale et aide/protection de la jeunesse

# Plus concrètement: quatre axes d'étude

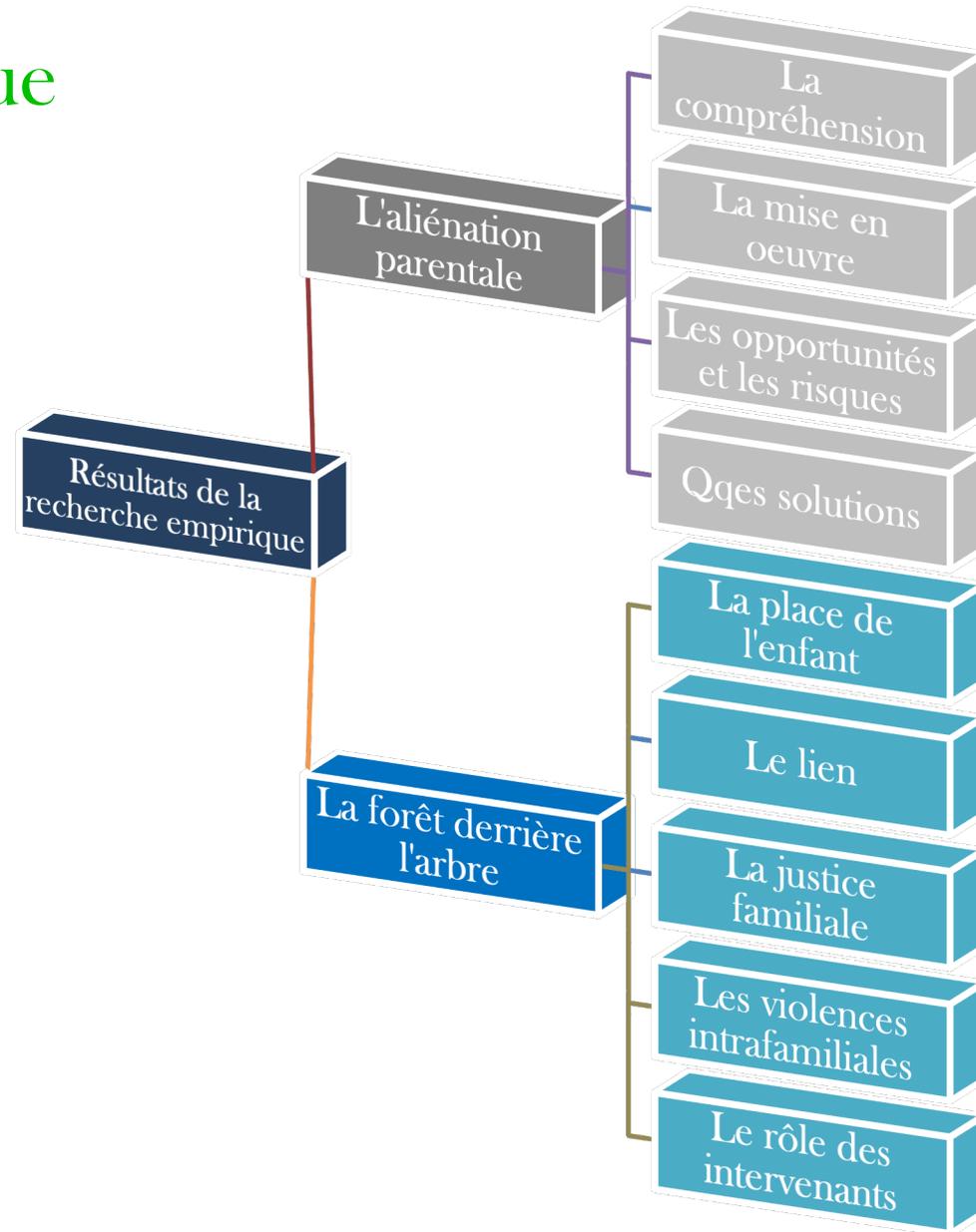
- ❑ La compréhension du concept
- ❑ Les tensions autour du concept
- ❑ La mise en œuvre du concept dans les pratiques
- ❑ Les problématiques sous-jacentes: « l'arbre qui cache la forêt »



# Partie théorique



# Partie empirique



## 2. Deux contextes de séparation difficile, à distinguer

### Les hauts conflits familiaux

- En recrudescence
- Forme de maltraitance
- Enfant réifié

### Les violences intrafamiliales

- Encore trop invisibles
- Forme de maltraitance même si violences conjugales
- Enfant réifié

## Séparation dans un contexte de « haut conflit à égalité »

La notion de **haut conflit parental** ou de **conflit sévère de séparation** ne fait pas encore l'objet d'une définition unanime dans la littérature. Plusieurs caractéristiques apparaissent cependant : il s'agit de situations où **les parents présentent des difficultés importantes sur le plan de la coparenté**, de contextes où les interactions parentales atteignent un **degré important d'hostilité**, de la propension des parents à avoir **recours de façon répétée aux tribunaux et aux services psychosociaux sans pour autant arriver à régler leurs différends**.

Ce type de conflits parentaux doit cependant être **strictement différencié des contextes familiaux dans lesquels il existe des violences domestiques ou intrafamiliales**. En effet, les (hauts) conflits parentaux se situent **dans un rapport d'égalité entre les parents**. Leur responsabilité est partagée et la résolution des conflits doit conduire à une négociation et une équité dans un contexte non-violent.

Séparation dans un contexte de « violence » et / ou de « contrôle coercitif »

Art. 4 de la loi du 13 juillet 2023 sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences

« 8° **violence intrafamiliale**: toute violence physique, sexuelle, psychologique, économique ou liée à l'honneur qui survient au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime.

9° **violence entre partenaires**: toute violence physique, sexuelle, psychologique, économique ou liée à l'honneur qui survient entre partenaires.

10° **violence physique**: toute violence qui cause un dommage physique, ou qui vise à causer un dommage physique, résultant d'un usage illégal de la force, et qui peut prendre la forme d'une agression grave ou légère, d'une séquestration ou encore d'un homicide. »

« 11° **violence psychologique**: toute violence qui cause un dommage psychique, ou qui vise à causer un dommage psychique et qui peut prendre la forme, entre autres, du contrôle coercitif, de la diffamation, d'insultes verbales et de harcèlement. [...]

15° **contrôle coercitif**: les comportements coercitifs ou de contrôle, continus ou répétés, qui causent un dommage psychique.

16° **comportement coercitif**: un acte ou une série d'actes d'agression, de menaces, d'humiliation et d'intimidation ou d'autres abus utilisés pour blesser, punir ou effrayer la victime.

17° **comportement contrôlant**: un ensemble d'actes visant à rendre une personne subordonnée ou dépendante en l'isolant de ses sources de soutien, en exploitant ses ressources et ses capacités à des fins personnelles, en la privant des moyens nécessaires à son indépendance, à sa résistance et à sa fuite, ou en réglementant son comportement quotidien. »

# Ressources

- ❑ Outils de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes pour détecter le contrôle coercitif:

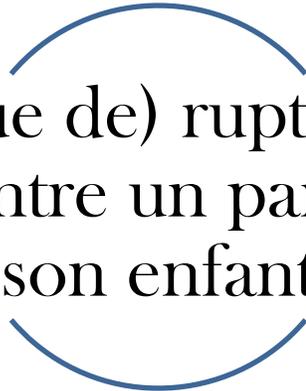
[https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/outils\\_de\\_detection\\_du\\_controle\\_coercitif](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/outils_de_detection_du_controle_coercitif)

- ❑ Arrêt Cour d'appel de Mons du 27 mars 2024

### 3. L'aliénation parentale

#### Définition?

Actes délibérés ou involontaires d'un parent conduisant un enfant à rejeter l'autre parent de façon injustifiée (précaution)

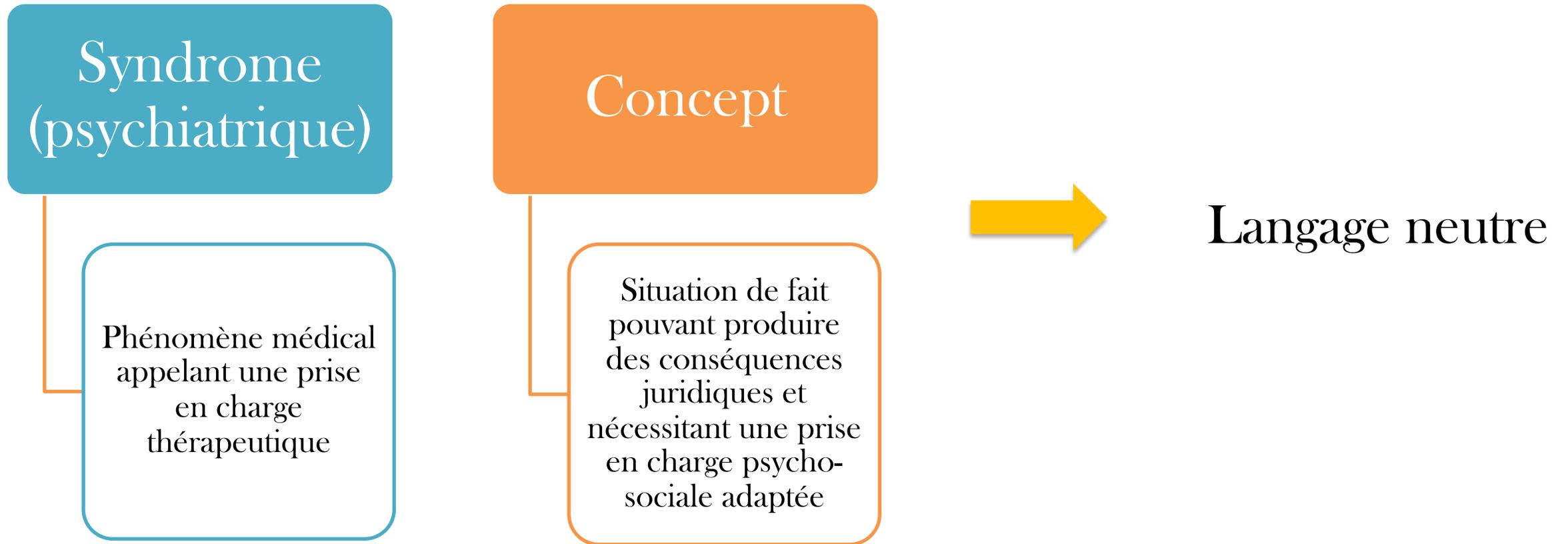


(Risque de) rupture de  
lien entre un parent et  
son enfant



Sans autre raison (ex:  
violence)

# Syndrome ou concept?



# Risques et opportunités de sa mobilisation (encore en cours en FWB)



## Opportunités

- Mise en lumière d'une forme de maltraitance (HCF)
- Justes mots
- Une question de degré



## Risques

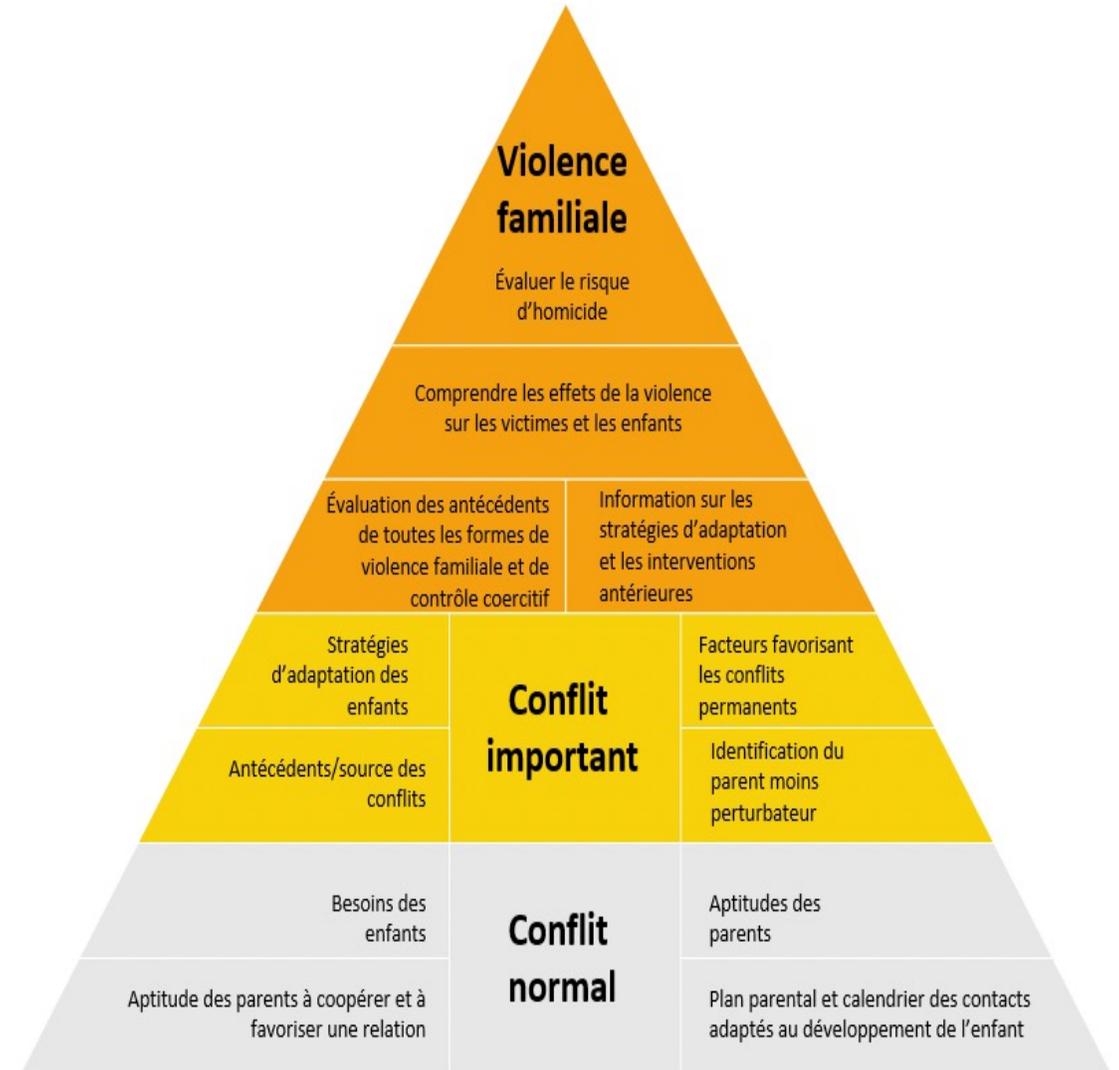
- Absence de fondement scientifique et attachement disciplinaire flou
- Vision simplificatrice, manichéenne et inadéquate
- Diagnostic sans solution
- Vision de la femme et de l'enfant
- Invisibilisation des violences, DARVO et prolongation de la violence/C.C. au-delà de la séparation (// féminicide)
- Parole et droits de l'enfant

## 4. Quelques pistes de solutions

1. Distinguer les conflits à égalité des contextes de violences

2. Complexifier et nuancer : une réponse multidimensionnelle et systémique

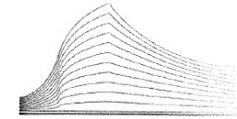
- Evolution équilibre vie familiale et protection
- Passer d'une approche dichotomique à une approche complexe (!! étiquettes)
- Moyens pour la mise en œuvre d'une approche complexe



*Exemple: la Clinique du Lien (SMAJ), le projet DIAPE ou l'arrêt de la Cour d'appel du 27 mars 2024*

# L'arrêt de la Cour d'appel de Mons du 27 mars 2024

- ISE
- Hébergement égalitaire privilégié mais exceptions, not. audition et violences
- Violences: ref. aux DH et à la notion de contrôle coercitif (loi du 13 juillet 2023)
- Critère central: opinion de l'enfant + contre-poids
- SAP: GREVIO
- Pas de co-responsabilité dans un contexte de violence (VdEO / CC)
- Equilibre délicat entre protection et lien
- Lettre envoyée à l'enfant



Numéro d'ordre :
Numéro du répertoire : [REDACTED]
Date du prononcé : <b>27 mars 2024</b>
Numéro du rôle : [REDACTED]

Expédition		
Délivrée à	Délivrée à	Délivrée à
le € CIV	le € CIV	le € CIV

Non communicable au  
receveur

**Cour d'appel  
Mons**

**Arrêt**

33e Chambre

Présenté le
Non enregistrable

COVER 01-00003777917-0001-0049-02-01-1



### 3. Remettre l'enfant au centre comme sujet et légitimer sa parole: droits, besoins et intérêts

### 4. Responsabilité et accompagnement des professionnels

☐ Responsabilité majeure

☐ Neutralité complexe mais empathie suffisante

- ✓ Distance avec son propre vécu
- ✓ Formations, supervisions et intervisions

☐ Maintien du lien ?

- ✓ Liens *vs* relations *vs* contacts
- ✓ Distinguer les hauts conflits familiaux des contextes de violence
- ✓ Au cas par cas
- ✓ Espaces d'évasion à préserver pour les enfants



## 5. Conclusion

- ❑ IncurSION approfondie dans le champ des séparations difficiles, qu'elles soient hautement conflictuelles ou se déroulent dans un contexte de violences domestiques ou familiales.
- ❑ Véritable question sociétale qui affecte de nombreux enfants.
- ❑ Dans ce contexte, le concept d'aliénation parentale a émergé il y a de cela une quarantaine d'années et a connu une expansion importante en droit belge depuis plusieurs années.



En filigrane, l'ensemble des chercheurs, organes de protection, entrepreneurs moraux et praticiens **partagent trois constats**:

(1) La recherche du **bien-être de l'enfant** et d'un **système familial sain** et apaisé, respectueux des droits de chacun·e dans le cadre des séparations

(2) **Les hauts conflits familiaux** et l'instrumentalisation de l'enfant / la rupture de liens = un vrai problème

(3) Qui doivent être distingués des **violences conjugales et familiales/C.C.**, lesquelles doivent être mieux détectées et prises en charge

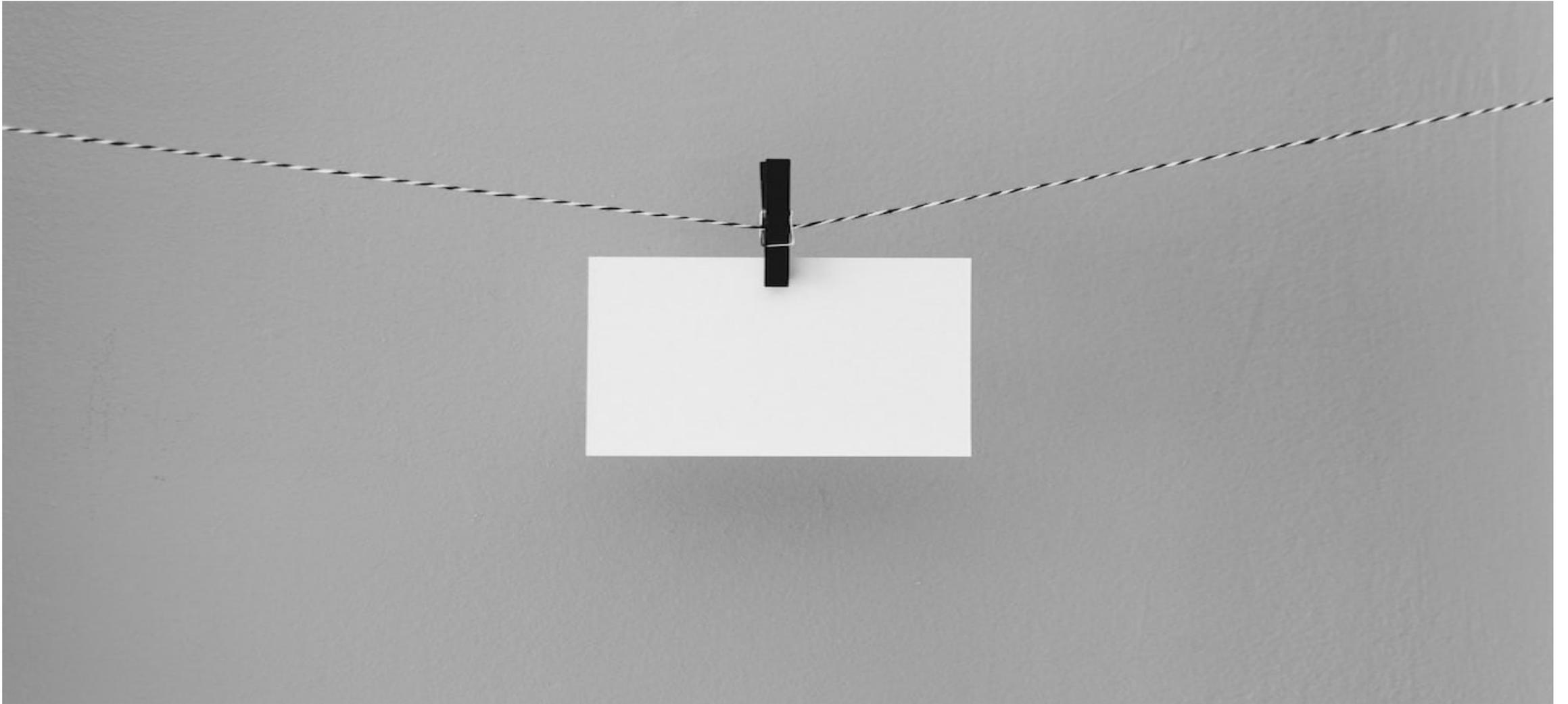


Le désaccord se situe dans **le rôle que devrait jouer la notion d'aliénation parentale** (prise comme un syndrome ou un concept) **ou d'autres notions connexes** répondant à la même définition dans les séparations familiales



Nous recommandons **d'abandonner les étiquettes et spécialement le concept d'aliénation parentale** pour développer une prise en charge respectueuse **des droits fondamentaux de chacun·e, et des plus vulnérables, de façon holistique**

*MERCI POUR VOTRE ATTENTION !*



**Lien vers le rapport et sa synthèse:**

<https://oejaj.cfwb.be/catalogue/oejajdetails/fiche/alienation-parentale-etude-du-concept-et-des-pratiques-en-belgique-francophone/>

**Rapport de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes:**

[https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/la\\_rupture\\_de\\_contact\\_entre\\_parent\\_et\\_enfant](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/la_rupture_de_contact_entre_parent_et_enfant)

# Temps d'échange

